

Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,
Université de Paris X - Nanterre

(2000)

“Ouverture des prisons... Jusqu’à quel point ?”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la bibliothèque numérique: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une bibliothèque développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Philippe Combessie

“Ouverture des prisons... Jusqu'à quel point ?”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Claude Veil, Dominique Lhuillier, **La prison en changement**. Toulouse, Erès, 2000, pp. 69-99. Collection: Trajets.

M. Combessie, sociologue, professeur des universités au Département de sociologie de l'Université de Paris X – Nanterre, nous a accordé le 7 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : ph.com@laposte.net

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 14 septembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Table des matières

Introduction

Actualité des propositions d'Erving Goffman

Goffman et l'institution totale

Goffman et le couplage flou entre l'ordre de l'interaction et l'ordre social

Interactions autour des prisons

OÙ IMPLANTER DES PRISONS ?

Une « centrale » dans un vallon excentré

Il y a trop de prisons à Paris, à Versailles

Un mannequin au bûcher, un Président au créneau... contre une prison

OUVERTURE DE LA PRISON À DE NOUVEAUX ACTEURS

De plus en plus d'intervenants

Les travailleurs sociaux

Les intervenants extérieurs

Des interventions souvent coupées de l'extérieur

La logique carcérale surdétermine toutes les activités au sein de la prison

Toute activité en prison doit s'inscrire dans le moule de la prison

L'une des caractéristiques de la logique carcérale est la coupure détenu
– non détenu

Le rôle dévolu au détenu est presque toujours un rôle de dominé

L'OUVERTURE AUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES (RÈGLES DIFFÉRENTES, MÊMES EFFETS)

Le financement des activités culturelles et sportives des détenus

Le secteur privé concurrentiel

Des hommes nouveaux ?

La logique commerciale change-t-elle la donne ?

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

Philippe Combessie *

"Ouverture des prisons... Jusqu'à quel point ?".

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction de Claude Veil, Dominique Lhuilier, **La prison en changement**. Toulouse, Erès, 2000, pp. 69-99. Collection: Trajets.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

En 1989, dans son rapport au Premier Ministre et au Garde des Sceaux, le député Gilbert Bonnemaïson constatait les effets des modifications entraînées par ce qu'on appelle la politique de « décloisonnement » de l'administration pénitentiaire et encourageait son développement (Bonnemaïson, 1989 : 43).

Cette politique a été amorcée après les événements de 1974, au début du septennat de Valéry Giscard d'Estaing ¹ ; elle a ensuite connu une période de pause, avant d'être réactivée à partir des années quatre-vingt, avec l'avènement de la Gauche au pouvoir. À partir de 1982, cette politique d'inspiration humaniste qui accroît le nombre d'intervenants externes dans les prisons et tend à les « ouvrir » vers des partenaires « locaux » extérieurs a été renforcée par la décentralisation (les collectivités territoriales se voyant confier

* Sociologue, chercheur au Groupe d'analyse du social et de la sociabilité - IRESCO / CNRS – Paris 8, maître de conférences à l'Université René Descartes - Paris 5.

Prochain livre à paraître : Sociologie de la prison, Éditions La Découverte – Syros, coll. Repères.

¹ On rappellera que le Président de la République s'était rendu dans une prison où il avait discuté avec des détenus et qu'il avait institué un secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire (confié à Hélène Dorlhac de Borne).

un certain nombre d'activités dont l'Etat se désengageait). En faits de bons sentiments, on remarquera aussi que cette valorisation de la « société civile » — constituée principalement par les élus locaux et les responsables associatifs — peut être considérée « comme [un] remède aux limitations de l'État » (Donzelot, Estèbe, 1992 : 11).

En matière pénitentiaire, la délégation de compétences s'est principalement effectuée à deux niveaux. Le premier niveau, qu'on pourrait dire « supérieur », concerne les décisions gouvernementales — l'exemple le plus visible est celui de l'introduction ² de partenaires privés pour la prise en charge d'un certain nombre d'activités. Le second se situe au niveau immédiatement inférieur, du Ministère de la Justice, et plus particulièrement de la Direction de l'administration pénitentiaire, à partir de l'organisation de différentes formes de coopération avec des structures administratives — on peut citer en exemple les accords signés par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire d'une part et le Directeur des Sports et le Directeur de la Jeunesse et de la Vie Associative d'autre part (un premier protocole d'accord a été signé le 13 mars 1986, il a été ensuite réactualisé par plusieurs avenants). Dans la plupart des cas, ces délégations de compétences horizontales s'articulent sur des transferts de type vertical, vers le « local » ³, soit pour y recruter des acteurs de ces politiques, soit pour y implanter des équipes spécialement désignées pour mettre en œuvre telle ou telle mission. Cette répercussion verticale a été, bien sûr, renforcée par la politique de décentralisation puisque les diverses administrations qui reçoivent ces missions les répercutent en aval, à l'échelon local.

² On devrait dire « réintroduction » dans la mesure où la collaboration entre l'administration et le secteur privé en matière de prisons avait déjà été particulièrement active, notamment au XIXe siècle, à travers ce qu'on a appelé l'entreprise générale. Par ce système, l'Etat confiait l'organisation, la gestion et les bénéfices du travail en détention à un entrepreneur privé. Cette réintroduction est apparue entre 1986 et 1988, quand, dans un contexte de promotion du libéralisme économique, le gouvernement de Droite a lancé un programme de privatisation d'une partie des activités de nouvelles prisons alors mises en chantier. De retour au pouvoir en 1988, la Gauche n'a modifié que faiblement ce programme déjà bien avancé. Au total, une vingtaine de nouveaux établissements ont été construits, cette entreprise a été désignée comme « programme 13 000 » en référence au nombre de places nouvelles pour des détenus.

³ Les textes administratifs, et plus généralement le langage courant, abrègent par ce simple substantif l'environnement local administratif et associatif.

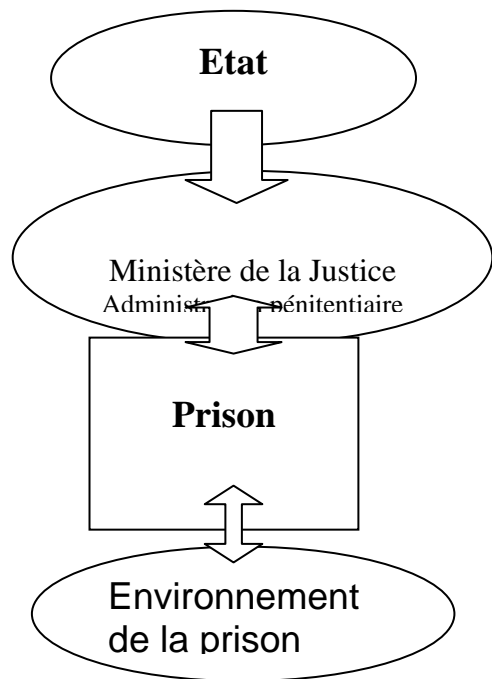
Dans certains cas, c'est l'administration pénitentiaire elle-même qui sollicite, encourage, et parfois même contribue à financer un certain nombre d'activités concernant la prison dans l'environnement immédiat de tel ou tel établissement — par exemple la mise en place des structures d'accueil pour les familles de détenu, ou encore la construction de logements pour les membres du personnel pénitentiaire.

Depuis un quart de siècle, on assiste donc à un nombre important de changements concernant donc le « décloisonnement » de l'administration pénitentiaire, l'« ouverture » des prisons. Certains transferts de compétences ont été poussés par des impératifs spécifiques, le cas le plus visible est assurément celui de la santé des détenus. En 1994, différents problèmes notamment liés au développement du Sida ont conduit le gouvernement à la confier à l'Assistance publique (elle était jusqu'alors à la charge de l'administration pénitentiaire). Deux schémas tentent d'illustrer ces transferts de compétences entre la situation avant 1974 et la situation vingt-cinq ans plus tard.

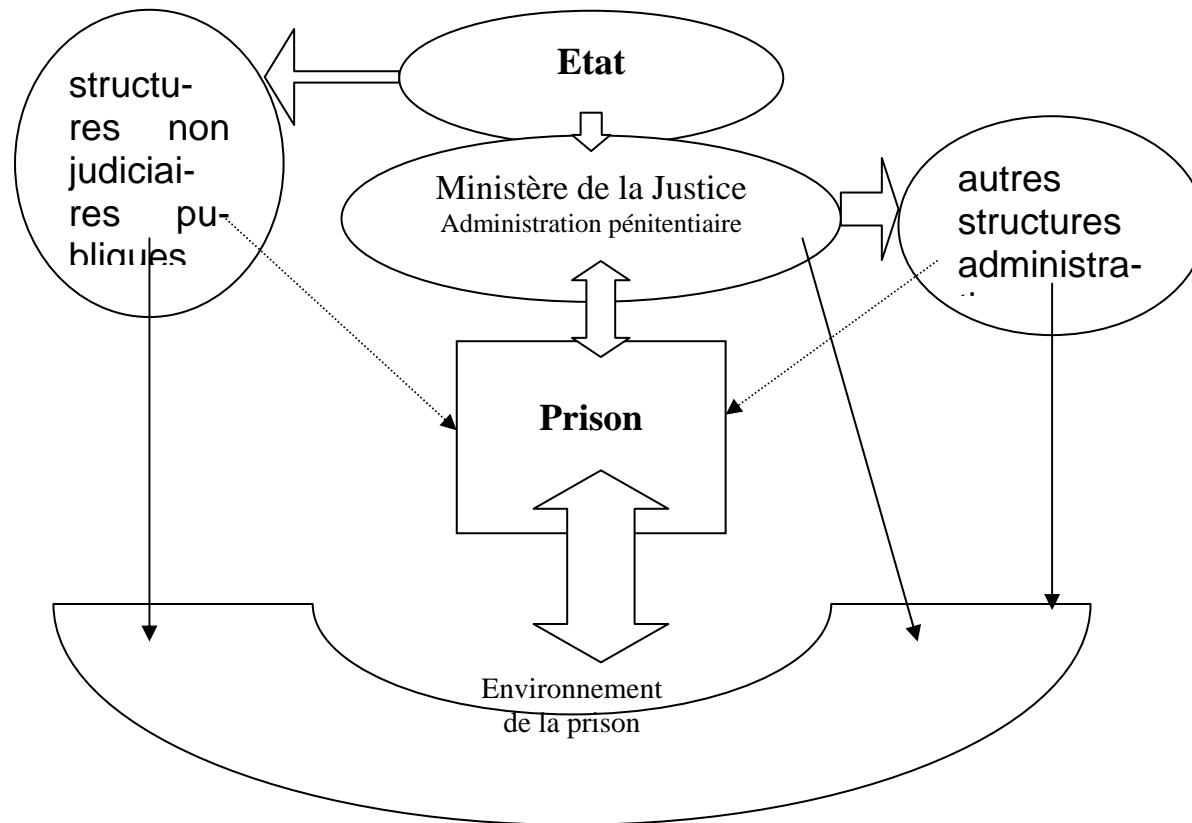
Penchons-nous de plus près sur ces constats. Qu'en est-il de l'ouverture des prisons ? On part du constat que la prison semble évoluer — et sur ce point aussi bien les sociologues que les agents sociaux concernés (fonctionnaires pénitentiaires, détenus, intervenants divers) sont à peu de choses près d'accord. Mais, sur le fond, peut-on affirmer que *la prison change* ou bien doit-on dire qu'*elle connaît des changements* ?

Puisque la question des relations entre la prison et son environnement est au centre de toutes ces évolutions, cela conduit à s'interroger sur la « porosité » de l'enceinte pénitentiaire.

Avant 1974



Après 1974



L'un des points de convergence de ces différentes questions se trouve dans l'interrogation concernant la pertinence d'utiliser encore, à la fin du XX^e siècle, le concept d'*institution totale*⁴, élaboré par le sociologue américain Erving Goffman, pour parler de la prison.

On peut sans doute, en partie au moins, répondre à cette question à partir de l'analyse de ce qu'on observe en se penchant sur la frontière — on pourrait dire aussi l'interface — entre la prison et l'extérieur.

Actualité des propositions d'Erving Goffman

Avant de parler de l'actualité des propositions d'Erving Goffman, et notamment au sujet du concept d'institution totale, il convient de replacer ses analyses dans leur contexte.

Goffman et l'institution totale

[Retour à la table des matières](#)

Après avoir soutenu sa thèse à Chicago dix-huit mois plus tôt, c'est au cours de l'été 1954 qu'Erving Goffman arrive dans la banlieue de Washington pour y effectuer une première période d'observation au sein d'un petit hôpital psychiatrique. L'année suivante, il entre dans

4 C'est en 1961, dans la première édition d'*Asylums*, que le terme de total institution est employé par Goffman. En 1968, Robert Castel, Pierre Bourdieu, Jean-René Tréanton, Liliane et Claude Lainé avaient choisi de le traduire par « institution totalitaire ». Cet adjectif renvoie à deux registres d'interprétation, l'un concerne la structure et la logique de fonctionnement de l'établissement, l'autre évoque l'univers politique. Cette amphibologie est d'abord reconnue et revendiquée par Robert Castel, qui intitule même le chapitre d'un ouvrage « le sauvetage de l'institution totalitaire » (Castel, 1976 : 59-103) ; on retrouve encore cette expression dans (Castel, 1981 : 21, 35). Mais petit à petit, cette ambiguïté est les connotations qu'elle suscite gênent plusieurs sociologues qui sont amenés à utiliser les travaux de Goffman, comme le note Louis Pinto (1989 : 12), et la traduction « institution totale » se développe. Ce terme a été définitivement consacré quand Robert Castel lui-même l'a employé (1989 : 31-43). Dans ce texte, par soucis de clarté et d'homogénéité, on utilise la dénomination « institution totale » y compris dans les citations de traductions anciennes qui proposaient la dénomination « institution totalitaire ».

un des plus grands hôpitaux psychiatriques de la ville. Il y a passé un an. Si le National Institute of Mental Health a financé alors de nombreuses recherches en sciences sociales sur la santé mentale (dont celle de Goffman), c'est qu'au milieu des années cinquante, aux Etats-Unis, la population internée dans les établissements psychiatriques était en phase de croissance impressionnante ⁵ (l'arrivée des neuroleptiques, quelques années plus tard, entraînera une profonde modification des pratiques).

Il semble que Goffman ait été très marqué par cette expérience. Comme le précise Yves Winkin, Goffman a été invité, en octobre 1956, à présenter ses premières données « au sein d'un groupe très sélect qui se réunit chaque année à Princeton. [...] On sent dans la transcription de son exposé oral, toute son indignation à l'égard de cette monstrueuse broyeuse d'hommes qu'est l'institution asilaire des années cinquante aux Etats-Unis » (Winkin, 1988 : 85).

C'est principalement à partir de ce terrain que sera construit *Asiles*, où est élaboré le concept d'*institution totale*. Compte tenu du contexte, on peut comprendre qu'un pareil concept correspondant à la fois aux hôpitaux psychiatriques et aux camps de concentration ait été adopté.

Comment présenter en quelques lignes ce concept ? Le plus simple est de reprendre les premières phrases de l'introduction d'*Asiles*. « On peut définir une *institution totale* comme un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées. Les prisons constituent un bon exemple de ce type d'institution mais nombre de leurs traits caractéristiques se retrouvent dans les collectivités dont les membres n'ont pas contrevenu aux lois » (Goffman, 1968 : 41).

Plusieurs remarques s'imposent. Tout d'abord on notera l'importance, pour définir une institution totale, de la « coupure » d'avec le « monde extérieur ». Cette précision ne désigne-t-elle pas le

⁵ Françoise Castel, Robert Castel, Anne Lovell, 1979 : 100.

lieu par excellence sur lequel il convient de faire porter les analyses si l'on veut juger de la pertinence d'utiliser encore ce terme : la frontière, la limite ? C'est la piste que nous allons suivre ici.

Ensuite, on note que le premier exemple cité par Goffman pour illustrer ce concept est celui des prisons. Alors que ses propres investigations l'avaient conduit à étudier le cas des hôpitaux psychiatriques, alors qu'il a lui-même étendu le concept à des institutions aussi différentes que des monastères ou des camps de concentration, ce premier exemple est-il fortuit ? Considérerait-il la prison comme un archétype d'institution totale ?

La publication de différents textes mettant plus ou moins directement en cause les pratiques d'enfermement asilaire outre-atlantique ont entraîné une prise de conscience importante des autorités américaines qui les a conduit, à la fin des années soixante, à modifier profondément leurs pratiques.

L'ouvrage d'Erving Goffman paraît en langue française en 1968.

Goffman et le couplage flou entre l'ordre de l'interaction et l'ordre social

[Retour à la table des matières](#)

Parler du couplage flou ⁶ que Erving Goffman a introduit dans les dernières théorisations de ses travaux ⁷ n'est pas ici fortuit. Comme le

⁶ C'est ainsi que Manar Hamad et Françoise Reumaux ont traduit, en 1984, le « loose coupling » de Goffman dans leur première traduction de « The interaction order », pour le n°0 de la revue Société, en février 1984. L'article a été republié en 1987 dans le n°14 de la même revue, puis dans (Goffman, 1988). Yves Winkin (1988) et Robert Castel (1989) l'ont ensuite utilisée couramment pour parler de l'approche Goffmanienne. Le « couplage flou » que propose Goffman entre l'ordre de l'interaction et l'ordre social est l'une des questions fondamentales de la sociologie empirique ; les personnes intéressées par ces questions liront avec profit deux textes : (Goffman, 1983) et (Castel, 1989).

⁷ Ce concept est surtout développé dans le texte « The interaction order » cité dans la note précédente (le dernier texte qu'a écrit Goffman, en 1982, avant

souligne Robert Castel (1989 : 32), c'est justement au concept d'*institution totale* que cette formule s'applique le mieux.

Précisons ce qu'on entend par couplage flou en relisant Goffman : « On trouve en général [...] dans les sociétés modernes un « couplage flou » entre des pratiques interactionnelles et les structures sociales, un déplacement des strates et des structures dans des catégories plus vastes, les catégories elles-mêmes ne correspondant terme à terme avec aucun élément du monde structurel, une sorte d'engrenage de diverses structures dans les rouages interactionnels. Ou, si l'on veut, un ensemble de règles de transformation, une membrane sélectionnant la manière dont diverses distinctions sociales, extérieurement pertinentes, seront prises en compte au cours de l'interaction. » (Goffman, 1988 : 215-216).

Pour parler d'Asiles en termes de couplage flou, on peut dire que Goffman révèle les liens invisibles tissés entre d'une part les multiples coupures qui segmentent les interactions quotidiennes au sein de l'institution psychiatrique et d'autre part la coupure entre l'institution et le monde extérieur. Il ne s'agit pas d'une symétrie entre ce qu'on observe en « micro » et ce qu'on analyse en « macro », encore moins d'une imbrication de l'un dans l'autre, mais d'une mise en évidence de surdéterminations croisées entre l'ordre social (l'institution totale et sa coupure avec l'extérieur) et l'ordre de l'interaction (les contraintes, les différents types d'adaptation...).

Il semble pertinent d'aller regarder ce qu'on observe quand on s'intéresse à la frontière, à l'interface entre l'institution et l'extérieur. L'objectif étant de vérifier si un semblable couplage flou existe entre les interactions observées à la frontière et une logique d'institution « coupé(e) du monde extérieur », ce qui conforterait l'analyse des prisons en termes d'institution totale, ou si au contraire les politiques volontaristes de ces dernières années visant à ouvrir, à décroquer les prisons, ont fait petit à petit perdre de sa pertinence au concept développé par Goffman.

de mourir) mais il était déjà sous-jacent dans sa thèse de doctorat (1953), dont le chapitre 2 s'intitulait « Social Order and Social Interaction », texte traduit par Yves Winkin (Goffman, 1988).

Interactions autour des prisons

[Retour à la table des matières](#)

Voyons maintenant ce qu'il est possible d'observer dans les interactions entre les prisons et leur environnement. L'essentiel des données de l'analyse proposées ici est tiré d'un travail d'observation de type ethnographique conduit autour de quatre établissements pénitentiaires français, choisis en fonction du croisement de deux paramètres : rural *versus* urbain, ancien *versus* nouveau. L'opposition ancien *versus* nouveau sera ici déterminant dans la mesure où les deux établissements sélectionnés comme ancien datent du siècle dernier, alors que les deux établissements sélectionnés comme nouveaux sont postérieurs aux réformes lancées après les événements de 1974.

On distinguera trois types d'interactions.

Tout d'abord l'attitude des environnements pressentis au moment même de l'implantation, et l'évolution ultérieure de ces attitudes. Faire porter l'analyse sur ce terrain permet de comparer des situations antérieures et postérieures à la politique de « décloisonnement » des prisons. Ce qu'on peut y voir est donc un élément important pour apprécier les changements produits par les réformes sur l'appréhension générale de la prison, objet abstrait, par la société quand elle se trouve confrontée à sa proximité spatiale.

On parlera ensuite de la politique d'ouverture des prisons, et de l'entrée de nouveaux acteurs plus ou moins issus de l'environnement. Il est un fait que les intervenants sont de plus en plus nombreux, mais les modalités d'intervention — et, dans certains cas, la simple sélection de ceux qui seront amenés à intervenir en prison — sont des indicateurs de l'importance des changements.

On verra enfin l'ensemble des interactions liées à l'ouverture de la prison à son environnement économique, en soulignant notamment la spécificité des établissements à gestion mixte du programme 13 000.

Avant de commencer ces analyses, on peut rappeler cette phrase du tout dernier texte de Goffman (1988 : 209) : « Mon but sera de décrire quelques facteurs de l'interaction [entre les prisons et l'extérieur], mais seulement ceux qui ont, au-delà d'elle, une influence directe sur les mondes macroscopiques ».

Où implanter des prisons ?

[Retour à la table des matières](#)

Dans un article paru en 1971 dans la *Revue française de Sociologie*, où il revenait notamment sur la publication récente d'*Asiles* en langue française, Robert Castel, pour illustrer « la permanence des fonctions fondamentales d'exclusion et d'épuration [de l'intervention psychiatrique] », avait reproduit le texte d'une « Pétition contre l'installation d'un asile à Buzenval », précédé d'un texte de « protestation » signé par le conseiller général du canton, qui était à l'époque également sous-secrétaire d'Etat (Castel, 1971 : 84).

Les aménageurs américains stigmatisent volontiers ce type de comportement en indiquant que leurs auteurs sont victimes du « syndrome NIMBY » — cet acronyme de « Not In My Back Yard » (« pas dans mon arrière-cour ») désigne un phénomène d'opposition locale à l'implantation d'installations d'intérêt général considérées comme nuisibles à l'environnement immédiat.

Voyons de plus près ce qu'il en est pour plusieurs des établissements pénitentiaires français dont le cas a été plus particulièrement étudié.

Une « centrale » dans un vallon excentré

[Retour à la table des matières](#)

L'établissement situé à Clairvaux, dans l'Aube, est un des plus anciens sites pénitentiaires de France. On y enferme des détenus depuis 1808. De nombreuses analyses le concernant figurent dans les actes d'un colloque d'historiens ⁸ qui s'est tenu en 1990. Qu'y apprend-on ? Que le site de Clairvaux a connu son heure de gloire au Moyen Âge, quand les cisterciens étaient au faîte de leur puissance, quand les Etats-Nations n'étaient pas encore constitués, quand le commerce en Europe se développait notamment le long d'une ligne qui, d'Amsterdam à Venise, passait par les foires de Champagne. Dans ce contexte, Clairvaux pouvait même être considéré comme un site central de l'Europe d'alors.

Ensuite, tout au long des Temps Modernes, la centralisation s'est développée à partir de Paris, les puissances locales, religieuses ou seigneuriales, ont été étouffées. Puis ce fut le choc, la Révolution et sa nuit du 4 août 1789 avec l'abolition des privilèges, la nationalisation des biens du Clergé. En 1792, l'abbaye (qui servira plus quelques années plus tard de prison) a alors été vendue à des entrepreneurs locaux ⁹, qui l'ont transformée successivement en verrerie, papeterie, brasserie... Puis en 1808, les bâtiments de l'abbaye ont été rachetés par l'Etat, pour y enfermer notamment les insoumis des armées napoléoniennes.

Il est difficile de dire comment cette décision fut accueillie localement. Les destructions de maisons trop proches de l'enceinte pénitentiaire pour limiter les risques d'évasion ont dû être mal acceptées par les habitants concernés. D'un autre côté, il n'est pas certain que les recrutements de personnel pour garder les détenus aient été très prisés

⁸ Association Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux, 1991.

⁹ Parmi les réquisitions révolutionnaires, les bâtiments les plus prestigieux ont été récupérés par les nouveaux pouvoirs (municipalités, districts, départements, voire fortunes privées), seuls les plus déclassés ont été ainsi vendus comme bâtiments industriels... puis transformés en prison.

dans l'environnement immédiat. En revanche, quelques entrepreneurs à qui furent confiée la main d'œuvre pénale dans le cadre de ce qu'on appelait « l'entreprise générale » ont trouvé des moyens de s'enrichir. Mais la plupart d'entre eux n'étaient pas originaires de la région, ils étaient concessionnaires dans plusieurs maisons centrales de métropole.

Il est un indice qui montre bien à quel point le site de Clairvaux était et demeure encore comme relégué, à l'écart des développements du pays. On le trouve dans les décisions qui furent prises, à la fin des années 1960, pour rénover les bâtiments de détention. A l'époque, les détenus étaient encore enfermés dans les bâtiments austères et insalubres de l'ancienne abbaye, qui dataient du XVIII^e siècle. La nuit, ils étaient enfermés dans des « cages à poules », cellules de bois qui abritaient chacune un détenu, elles étaient comme des cubes de deux mètres d'arête en moyenne. L'écart entre la qualité de la vie des personnes libres et des détenus devenait trop important, risquait d'engendrer des troubles dans la détention, sans compter les risques sanitaires. Ces dispositions ne pouvaient plus durer. Il fut donc décidé de construire de nouveaux bâtiments de détention. En d'autres termes, il fut décidé de construire une nouvelle prison. Le fait étonnant, le fait significatif, c'est que cette « nouvelle détention » fut implantée dans l'enceinte même de l'ancienne. Ce qui, de fait, empêchait notamment toute exploitation culturelle — voire cultuelle — ultérieure du site anciennement monastique. Même le passé cistercien prestigieux, alors que Malraux était chargé de la coordination du développement de la culture en France, n'a pas réussi à faire prendre conscience aux autorités de l'intérêt qui pourrait exister à construire la « nouvelle détention » à quelques centaines de mètres de l'ancienne abbaye. Quelques économies budgétaires et le poids des habitudes ont fait pencher la balance du côté de la plus grande facilité ¹⁰. Mais l'ensemble montre bien à

¹⁰ L'aspect le plus dramatique de cette affaire est assurément que cette décision a sans doute été, indirectement, la cause de la mort violente de quatre personnes : Nicole Comte et Guy Girardot, sauvagement assassinés, Claude Buffet et Roger Bontems, guillotins. Pour plus de précision sur le lien entre le choix du transfert de la nouvelle détention et ces suites dramatiques, cf. Combessie, 1996 : 219-224.

quel point la situation aujourd'hui marginale de cette région autrefois centrale a permis d'une prison s'y maintenir.

Il y a trop de prisons à Paris, à Versailles

[Retour à la table des matières](#)

La réaction de la population au moment de l'implantation d'une prison à Fresnes à la fin du XIX^e siècle a fait l'objet d'études détaillées à l'occasion d'une exposition à l'écomusée de Fresnes ¹¹. Il en ressort nettement que les habitants de la commune et des environs ont très mal pris la chose. Cela s'est manifesté de diverses façons. Des demandes réitérées pendant un demi-siècle de voir le nom de la commune être dissocié du nom de la prison. Des exigences de voir les dépouilles de détenus morts en détention enterrés à l'écart des « honnêtes citoyens » (on peut remarquer une disposition identique à Clairvaux). Il faut dire que le projet lui-même s'inscrivait dans une optique qui considérait de façon évidente Fresnes comme un lieu peu fréquentable, dans le texte du préfet de l'époque, on pouvait lire en toutes lettres qu'on avait recherché : « un emplacement [...] suffisamment isolé et situé dans une région où ne se porte pas la villégiature. » ¹² C'est qu'il s'agissait d'éloigner les prisons de la capitale où commençaient à s'organiser les préparatifs pour l'exposition universelle de 1900 ! Dans certaines dictatures, on enferme les mendiants et les vagabonds lors du passage d'une autorité politique, dans la France de la Troisième République, on éloignait les prisons de Paris avant l'exposition universelle.

Est-ce une logique très différente qu'on a pu voir en œuvre dans les années 1970, pour fermer la prison qui se trouvait au centre ville de Versailles, pour en construire une autre, un peu plus loin, à Bois-d'Arcy ? En 1980, Monique Seyler s'est penchée sur l'étude des réactions des habitants à cette implantation, le titre de son mémoire de re-

¹¹ Carlier, Spire, Wasserman, 1990.

¹² Préfecture du Département de la Seine, 1895 : 9.

cherche s'intitule fort à propos « Non à la prison » ¹³. Sans entrer dans l'analyse des raisons qui ont poussé les habitants et surtout les élus locaux à s'opposer à l'ouverture de cette prison, on rappellera simplement que, pour manifester son opposition farouche au projet, l'ensemble du conseil municipal s'était enchaîné au monument aux morts de la commune ! Plus de dix ans après, les élus locaux étaient encore très hostiles, comme le maire de la commune, qui a même voulu nous prendre à témoin du mauvais choix qui avait été fait, il nous a dit, lors d'une de nos rencontres : « Elle est quand même en bordure d'une départementale très fréquentée, et puis surtout, le mur de la prison est quand même un mur mitoyen avec le Parc des Sports et le Centre de Loisirs de la commune ! C'est quand même très... Vous êtes sociologue, je pense qu'il y a beaucoup à dire ! ». Puisqu'ils n'obtiennent pas l'annulation du projet, les élus se battent pour que la prison ne porte pas le nom de la commune : elle sera donc officiellement dénommée Maison d'arrêt des Yvelines, et non « de Bois d'Arcy » !

*Un mannequin au bûcher, un Président au créneau...
contre une prison*

[Retour à la table des matières](#)

Pour la prison du programme 13 000 construite dans l'Yonne, l'opposition initiale a mobilisé plusieurs centaines de défenseurs de l'environnement, opportunément aidés par quelques intellectuels de renom qui avaient même réussi à attirer à leur cause le Président de la République en exercice. Le site initialement prévu dans la commune de Précy-le-Sec a dû être abandonné, et, aux élections municipales suivantes, aucun des conseillers municipaux de la majorité sortante n'a été réélu, tous leurs noms ayant été systématiquement rayés sur les listes. Quant au conseiller général du canton, considéré comme l'initiateur du projet ¹⁴, son effigie a été solennellement immolée. Le

¹³ (Seyler, 1980) ; une version plus détaillée de ce travail a ensuite été diffusée sous le titre Etude sur l'implantation et la mise en place de la Maison d'arrêt de Bois-d'Arcy.

¹⁴ On notera toutefois que l'emplacement initialement prévu était dans la commune de Précy-le-Sec qui est en limite extrême du canton, c'est la commune la plus éloignée du chef lieu de canton, dont le conseiller général est aussi le

samedi 24 octobre 1987, à L'Isle-sur-Serein, le chef lieu du canton, le "fief" du conseiller général, sur la place de l'église, devant la mairie, un mannequin de taille humaine est apporté par plus de cent manifestants (dont plusieurs élus municipaux des communes environnantes, des jeunes, des vieux, des enfants...). Le mannequin a les habits et le visage du conseiller général, dans la poche de sa veste un exemplaire du journal local L'Yonne Républicaine (réputé soutenir le projet)... Il est juché sur un bûcher, et à 15 heures 30, après une brève allocution sur les marches de l'église, l'un des dirigeants du groupe anti-prison (qui deviendra plus tard maire de Précy-le-Sec) donne le signal et le bûcher est enflammé... le mannequin brûle alors que les manifestants dansent la farandole... Le conseiller général a assisté à la manifestation depuis l'une des fenêtres de sa mairie, il résume l'événement de quelques phrases courtes : « C'était moi, mon blazer bleu et mon pantalon gris, il n'y a pas de doute, c'était moi ; avec le journal aussi [...] Ils m'ont brûlé là, ça a duré une heure... ». L'intervention du Président de la République, pour faire cesser les troubles locaux, mais aussi et surtout, a-t-il écrit dans un courrier, pour « protéger Vézelay et ses environs », a fait modifier le projet en construisant la prison sur une autre commune, dont le maire s'était porté volontaire et a même offert un terrain qui se trouve, fait notable, en bordure extrême de sa commune, et même plus proche du centre de la commune voisine que de la sienne ! Lui aussi a essayé d'obtenir que la prison ne porte pas le nom de la commune, mais dans cette opération, il a été moins heureux que les édiles de Bois d'Arcy.

De Clairvaux à Joux la Ville, une même logique d'éloignement, à tous les niveaux. On trouve des relégations en cascade, qui se superposent. A tous les niveaux, on rejette la prison : on les éloigne de Paris, on les éloigne des lieux touristiques ou chargés d'histoire, le conseiller général les éloigne du chef lieu de Canton, le maire les éloigne du centre ville, le maire fait tout pour éloigner la prison et la ville (cimetière, nom...).

C'est un rejet des détenus, bien sûr, mais aussi un rejet de leurs proches (qui sont réputés détériorer les environs quand ils viennent en

mairie. Il voulait une prison dans le canton, certes, mais elle était prévue le plus loin possible de sa commune.

visite, ou faire du trafic de drogue). Mais on note aussi, à bien des endroits (sauf sans doute à Clairvaux) différentes formes de rejets du personnel pénitentiaire, véritablement stigmatisés par leurs fonctions... Les détenus sont marqués, stigmatisés par la décision de justice qui les a fait exclure de la société des hommes libres. On le sait. Ce dont on a souvent moins conscience, c'est que le stigmate fait tâche d'huile. Comme le remarque Goffman (1975 : 43-44) : « la loyale épouse du malade mental, la fille de l'ancien condamné, le parent de l'infirme, l'ami de l'aveugle, la famille du bourreau, sont tous obligés de prendre sur eux une partie du discrédit qui frappe la personne stigmatisée qui est leur proche [...] D'une façon générale, cette tendance du stigmate à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés, ou les supprimer lorsqu'elles existent déjà ».

Ouverture de la prison à de nouveaux acteurs

[Retour à la table des matières](#)

Au fil des années, les intervenants en prison sont à la fois plus nombreux et plus variés... et dans chaque variété de plus en plus nombreux. C'est l'effet d'une combinaison de facteurs. D'une part, à l'origine, il y a la volonté politique affichée d'une réforme au lendemain de la seconde guerre mondiale, inscrite dans une stratégie de démarcage de l'enfermement pénitentiaire des bagnes nazis.

C'est, entre autres choses, la conséquence des multiples partenariats entre le ministère de la Justice et d'autres instances (voir schéma plus haut). C'est aussi la conséquence du développement des moyens de communication, la démocratisation du transport automobile (quasi indispensable pour se rendre dans la plupart des prisons). Et, par-dessus tout cela, c'est l'effet des importantes mutations qu'à connu, depuis ces dernières décennies, la société occidentale. C'est à leur sujet que la pertinence de notre interrogation de départ est la plus forte.

De plus en plus d'intervenants

[Retour à la table des matières](#)

On voit entrer de plus en plus d'intervenants divers dans les prisons. Disons qu'après une période de clôtüre assez forte pendant la troisième République, depuis la Libération, des nouveaux acteurs font une entrée de plus en plus fréquente en prison. Dans la prison de la troisième République, les détenus n'avaient guère affaire qu'au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, aux ecclésiastiques (qui sont présents dans les lieux d'enfermement depuis le Moyen Âge) et aux concessionnaires de main d'œuvre pénale.

Les travailleurs sociaux

À la Libération, la réforme dite Amor a prévu l'entrée systématique de travailleurs sociaux dans tous les établissements pénitentiaires. Cela ne s'est pas passé aussi rapidement partout, mais, petit à petit, toutes les prisons françaises ont été dotées d'un service socio-éducatif, constitué dans un premier temps d'assistants sociaux formés à l'extérieur et exerçant déjà leurs activités à l'extérieur. Puis des travailleurs sociaux ont été formés au sein de l'administration pénitentiaire, on les a appelés les « éducateurs pénitentiaires » puis, aujourd'hui, on les appelle les « conseillers d'insertion et de probation ». Ils sont affectés soit dans les établissements pénitentiaires, soit dans ce qu'on appelait encore récemment les comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL : qui s'occupent notamment des personnes condamnées à une peine de prison avec sursis avec mise à l'épreuve et des personnes en libération conditionnelle), soit encore dans des services unifiés qui s'occupent à la fois du milieu fermé (prison) et du milieu ouvert — service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP : en 1999, la dénomination SPIP remplace celle de CPAL, et leur généralisation en services unifiés est programmée).

L'intégration de ces nouveaux acteurs dans la prison est acquise, mais elle n'a pas modifié considérablement les pratiques. Les travailleurs sociaux ont du mal à se faire accepter, ils sont bien souvent tenus

à l'écart des décisions importantes de la gestion de l'établissement. Pour signifier cette mise à l'écart sous forme de boutade, le chef de service socio-éducatif d'un grand établissement parisien a dit : « On pourrait dire que le service [socio-éducatif] est isolé... comme s'il était en prison... en prison dans la prison ».

Les directives actuelles qui encouragent les services unifiés — et par-là même sortent les travailleurs sociaux d'une prison particulière pour ne les y envoyer que de façon ponctuelle, en fonction des besoins — pourraient rendre encore plus difficile leur intégration dans chaque établissement, qui, d'une certaine façon, se replierait sur sa fonction principale, enfermer... avec ses acteurs traditionnels permanents : les surveillants, qui surveillent, les détenus, qui sont surveillés, et la direction qui coordonne l'ensemble.

Les intervenants extérieurs

À côté des travailleurs sociaux, qui, comme nous venons de le voir, sont en partie intégrés au personnel pénitentiaire, à côté des agents dont l'activité professionnelle est partie intégrante de la chaîne pénale (magistrats, avocats...), il y a une multitude d'intervenants qui viennent en prison avec des statuts très variés. Il y a des fonctionnaires d'autres administrations (enseignants, agents de l'ANPE...), des vacataires privés (dentistes, professeurs de musique...), des salariés d'associations (formation professionnelle, formation artistique...), des bénévoles d'association (visiteurs de prison, Génépistes...), des bénévoles individuels (écrivains publics, artisans...). Certains commencent leurs interventions en prison sous le régime du bénévolat puis sont ensuite rémunérés comme vacataires.

Ces intervenants extérieurs sont de plus en plus nombreux. Et cela entraîne certaines modifications, notamment pour le métier de surveillant. Toutes ces entrées d'intervenants entraînent des mouvements de détenus (pour aller dans telle ou telle salle pour les activités) et c'est la tâche des surveillants que de coordonner l'ensemble de ces mouvements — travail d'autant plus délicat que l'établissement abrite des détenus dont le code interdit la rencontre (hommes et femmes, ma-

jeurs et mineurs). Le surcroît de travail occasionné par ces activités nouvelles pour les surveillants est donc indéniable.

Mais l'entrée en prison de ces intervenants spécialisés dans différents domaines destinés à améliorer la situation des détenus (leur santé, leur culture, leur formation professionnelle...) entraînent aussi des modifications de tâches de surveillance, dans le sens d'un appauvrissement, cantonnés qu'ils sont à l'aspect le plus ingrat de leur métier. Réduits à n'être que de simples porte-clefs (comme ils le dénoncent volontiers), les surveillants sont un peu les laissés pour compte de l'ouverture des prisons.

L'évolution des pratiques du métier de surveillant engendrées par la multiplication des entrées d'intervenants en prison ne tire pas vraiment partie de l'évolution du recrutement des surveillants. Au contraire. Les nouveaux surveillants sont sensiblement plus diplômés que leurs aînés, et cela pourrait les disposer à participer à un travail plus riche, plus ouvert que ce qu'on pouvait attendre d'un surveillant il y a quelques décennies. Au lieu de cela, leurs tâches sont souvent réduites à la plus basique mission.

Cette distorsion entre les attentes légitimes des surveillants dues à leur formation initiale plus longue qu'auparavant et la relégation aux tâches subalternes dans laquelle les tiennent les interventions de plus en plus nombreuses de spécialistes extérieurs à la prison est, de plus, susceptible d'entraîner des situations de malaise, qui peuvent se cristalliser en mouvements de revendication.

Des interventions souvent coupées de l'extérieur

[Retour à la table des matières](#)

Ces nouveaux intervenants apportent-ils un changement de la prison ? Sans doute pas. Des changements dans la prison, oui, peut-être, mais changement de la prison, non. La prison ne devient pas — et ne deviendra jamais — une école, une maison des jeunes, une église, etc. et ce pour plusieurs raisons.

La principale raison tient sans doute à la mission première de l'institution carcérale : tenir à l'écart de la société, pour un temps donné, des individus dont la justice estime qu'ils ont commis des infractions graves au regard de la loi, la durée de l'enfermement étant notamment liée à la gravité de l'infraction reprochée — c'est-à-dire qu'elle est liée à des actes extérieurs et antérieurs à l'enfermement lui-même. Alors que la durée de séjour au sein d'une école, d'une maison des jeunes ou d'une église est liée à la durée nécessaire à ce qui se passe à l'intérieur (apprentissage, loisir, culte).

Mais d'autres raisons sont également à prendre en compte. La première est que toutes ces institutions (écoles, maisons des jeunes, églises ...) ont un ancrage important dans le quartier, dans la commune, dans l'environnement. Or, c'est beaucoup moins le cas, semble-t-il, pour ces activités en prison. Bien souvent, ceux qui interviennent en prison sont, en effet, relativement peu intégrés dans l'environnement local. C'est que l'environnement d'une prison est peu propice à susciter les volontés d'y intervenir, au contraire. On rencontre même des intervenants bénévoles en prison qui préfèrent rencontrer les détenus d'une prison éloignée de chez eux alors qu'ils pourraient faire le même type d'intervention plus près. Des nombreux entretiens qu'on a pu faire, la motivation à ce type d'éloignement est multiple. D'une part, le détenu rencontré est souvent redouté lorsqu'il sort de prison, et le bénévole n'aimerait pas le croiser dans la rue une fois libéré. Dans le même souci de limitation des risques et de maintien des distances, certaines associations, notamment en ce qui concerne les relations épistolaires, encouragent les bénévoles à prendre des pseudonymes et à se faire écrire à des boîtes postales. D'autre part, certains intervenants préfèrent que cela ne se sache pas trop, dans leur entourage, qu'ils s'occupent des détenus : plusieurs médecins font volontiers part des griefs de leurs patients ordinaires qui n'aiment pas avoir l'impression de « passer après les détenus ». Il semble que plus la personne susceptible d'intervenir en prison a de notoriété dans son quartier ou dans sa ville, plus il est délicat qu'elle intervienne en prison. Le cas le plus symptomatique est celui d'une enseignante qui donnait quelques cours en prison, et qui a dû cesser de le faire quand elle a eu épousé un notable de la petite ville où ils habitaient.

Il y a bien sûr des exceptions, notamment dans les grandes villes, où le maillage social est plus faible qu'en zone rurale où sont pourtant souvent implantées les prisons. Mais la tendance la plus forte est tout de même à devoir s'éloigner d'une prison si l'on veut recueillir des bonnes volontés pour la prison.

Même en région parisienne, un aumônier dynamique nous a expliqué que pour recueillir des fonds pour le Noël des détenus dans les écoles catholiques, il valait mieux s'adresser à des établissements scolaires situés à bonne distance des prisons, sinon les réserves des parents sont trop fortes. En province, un autre aumônier préférerait carrément, et ce dans tout le département, ne jamais demander d'argent en disant explicitement qu'il collectait pour améliorer les conditions de détention des détenus... il le demandait au nom du Secours catholique.

Ainsi les recrutements pour les interventions en prison, ou les récoltes d'argent pour les détenus se font-ils d'autant mieux qu'ils sont effectués à une distance raisonnable de la prison. Alors qu'on voit couramment des lotos, tombolas, marchés de printemps, etc. organisés pour faire participer les habitants d'une région à telle ou telle activité scolaire, culturelle ou sportive.

Ce n'est pas envisageable pour les prisons, elles sont trop coupées du monde extérieur.

***La logique carcérale surdétermine
toutes les activités au sein de la prison***

Toute activité en prison doit s'inscrire dans le moule de la prison

[Retour à la table des matières](#)

L'une des caractéristiques de la vie ordinaire réside dans la multiplicité des espaces sociaux dans lesquels chaque individu est impliqué : la famille, le travail, les amis, les activités sportives, la lutte syndicale, politique, l'appartenance à telle ou telle association. L'individu est simultanément impliqué dans ces espaces sociaux divers, aux logi-

ques parfois très différentes (telle structure valorisera la rentabilité, telle autre l'altruisme, telle autre la fidélité, telle autre encore le dynamisme, etc.).

En prison, le nombre et la nature des espaces sociaux différents sont très limités (point de syndicat, point d'association libre de détenus par exemples), mais surtout, bien que nous parlions de ceux qui sont organisés en collaboration avec l'extérieur, voire depuis l'extérieur, ils sont tous plus ou moins imbriqués dans la structure carcérale. En prison, la visite d'une jeune femme amoureuse n'est pas une rencontre amoureuse ordinaire, la jeune femme vient rencontrer son compagnon détenu dans un parloir, il en est de même pour la visite du jeune enfant à son père... le prêtre ne vient pas simplement dire la messe, il vient la dire à des détenus, le professeur ne vient pas seulement enseigner, il vient instruire des détenus, le formateur ne vient pas seulement faire de la formation, il fait une formation pour des détenus... et dans chacun de ces cas, l'intervenant extérieur adapte son action, son propos, à la caractéristique de la situation très particulière dans laquelle se situe la rencontre. Dans certains cas, l'intervention est même spécialement construite en fonction des caractéristiques de l'enfermement : elle serait toute différente si elle était à l'extérieur. Dans certains cas aussi, le détenu lui-même, s'il n'était pas enfermé, ne se livrerait jamais à telle ou telle activité. C'est pour toutes ces raisons qu'on peut dire que la logique carcérale surdétermine toutes les activités qui se déroulent au sein de la prison.

L'une des caractéristiques de la logique carcérale est la coupure détenu – non détenu

La prison sépare, la prison exclut du monde extérieur les individus qu'une décision de Justice a privés de leur liberté. Mais cette coupure se reproduit à tous les niveaux de chacune des activités en prison. Certains clubs sportifs organisent des rencontres entre détenus et non-détenus. Mais on remarquera que, dans tous les cas, les détenus forment une équipe à part. Ils sont opposés à l'équipe de l'extérieur. Pour que le clivage de la prison ne traverse pas ces rencontres sportives, il faudrait que des détenus puissent être intégrés à des équipes extérieures (par exemple celles de la ville où ils vivaient avant d'être détenus),

et que ces rencontres entre des équipes qui ne soient pas constituées sur la base du clivage fondamental que constitue la prison.

Dans tous les espaces sociaux qu'on trouve en prison, même ceux d'inspiration la plus authentiquement humaniste, il y a une coupure entre les détenus et les autres. La seule liberté possible est, lors d'une rencontre, de s'occuper d'autre chose que de prison, mais il ne s'agira encore que d'adaptation secondaire temporaire, tant la logique de la prison est omniprésente. Il faudra en effet se fondre dans le moule des horaires, des fouilles... Pendant toute la durée de l'enfermement, le détenu ne peut s'affranchir de sa situation que de façon très temporaire, encore cette conquête d'une bribe de liberté est-elle elle-même le plus souvent fortement conditionnée par la situation d'enfermement, comme le note Castel : « ces réactions de défense contre l'hégémonie institutionnelle [...] sont produites par les contraintes institutionnelles elles-mêmes. La loi de l'institution totale traverse toutes les conduites prosaïques et toutes les initiatives ».

Le rôle dévolu au détenu est presque toujours un rôle de dominé

L'imbrication des structures extérieures dans la structure carcérale dès qu'elles pénètrent en prison et la prééminence du clivage « détenu / non détenu » sur tout autre entraîne un corollaire aggravant la situation : le détenu est presque en permanence en situation de dominé.

Dans la vie ordinaire, dans l'espace familial, tel adulte pourra être à la fois père et fils. Dans l'espace professionnel, il pourra être salarié dépendant d'un patron (ou « travailleur indépendant » dépendant de ses clients) et chef d'une petite (ou grosse) équipe ou encore formateur de stagiaires, il pourra être aussi responsable syndical... Dans le monde sportif, il écouterait les conseils des experts, mais prodiguera ses propres conseils aux débutants. Dans l'univers associatif, il pourra être président d'association et demandeur de subventions... Les exemples sont multipliables à l'infini. Il peut même être presque complètement dominé dans l'un de ces univers (le travail, la famille...) et dominant dans un autre (le sport, la culture...), vice-versa.

En prison, c'est tout différent. Qu'il s'agisse de travail, de santé, de culture, de formation, de relation avec sa famille, ses amis... le détenu, dans la quasi-totalité des cas, se trouve en situation d'infériorité par rapport à tous les acteurs sociaux avec lesquels ils sont confrontés en prison. Il faut toutefois mentionner le cas, au demeurant très rare (malgré de récentes affaires qui sont fortement médiatisées) des détenus dotés d'une reconnaissance sociale à l'extérieure tellement importante qu'elle ne disparaît pas avec l'incarcération ¹⁵. On rencontre ces situations quand un caïd du milieu se retrouve derrière les barreaux, on a coutume de dire qu'il peut parfois continuer de « gérer ses affaires » depuis sa cellule. Cela peut aussi être le cas de certaines célébrités du monde politique ou des affaires. Mais ces cas, malgré la médiatisation d'affaires récentes, demeurent exceptionnels.

Pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable que le détenu n'obéisse pas au personnel pénitentiaire. Pour des raisons morales, il n'est pas envisageable que la structure pénitentiaire laisse un détenu développer un ascendant important sur d'autres détenus, c'est le système du caïdat en prison, et il est à proscrire (quand bien même il serait admis, ce serait au bénéfice d'une toute petite minorité de détenus, et au détriment de la grande majorité d'entre eux).

Quant aux relations avec des intervenants externes, il n'est guère envisageable qu'un étudiant vienne suivre les conseils d'un de ses maîtres incarcérés... La situation la plus fréquente est celle d'un intervenant externe compétent dans un domaine (parfois en cours de formation, comme c'est le cas des étudiants Génépistes) qui vient transmettre son savoir à des détenus qui en sont faiblement munis.

Beaucoup de ces intervenants pourront dire qu'ils en apprennent eux-mêmes beaucoup au contact de certains détenus. Et il n'est pas question que remettre en cause ce point de vue. Mais il n'efface pas la structure de la rencontre en prison, qui est, dans la plupart des cas, profondément inégalitaire, avec le détenu en position d'infériorité.

¹⁵ Dans le cadre de la guerre d'Algérie, par exemple, certains dirigeants de l'OAS incarcérés ont continué à bénéficier d'une autorité non négligeable depuis leurs cellules, autorité telle qu'elle pouvait forcer l'admiration et par-là même une forme de bienveillance d'une partie du personnel pénitentiaire.

Même le père qui au parloir réprimande son enfant qui aurait mal travaillé à l'école est en situation d'infériorité par rapport au père qui ne serait pas détenu : le père lui-même le sait, l'enfant aussi, et la compagne aussi. Ainsi, dans les interactions avec des agents n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire, même dans les conditions les plus intimes, le cadre carcéral est omniprésent, et surdétermine une position dominée pour le détenu.

L'ouverture aux partenaires économiques (règles différentes, mêmes effets)

Le financement des activités culturelles et sportives des détenus

[Retour à la table des matières](#)

Avec la décentralisation, qui donnait davantage de prérogatives et de responsabilités aux collectivités territoriales locales et le décloisonnement de l'administration pénitentiaire qui tendait à favoriser le partenariat entre les prisons et les structures non pénitentiaires, les administrations centrales ont encouragé l'investissement des collectivités locales dans les activités de resocialisation des détenus. Des associations visant à développer les activités socio-culturelles et sportives en prisons ont été encouragées, puis instituées (le décret du 26 janvier 1983 a rendu obligatoire la création, dans chaque établissement, d'une association socio-culturelle et sportive ayant pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs).

Prévues initialement pour recevoir les subventions des collectivités locales pour dynamiser une politique sportive ou culturelle, ces associations ont été détournées de leur objectif. D'une part, les ressources initialement envisagées ont été très inférieures aux prévisions, d'autre part, des ressources inattendues ont permis le développement de financements parallèles importants.

Qui connaît un peu la stigmatisation qui touche tout ce qui concerne les prisons ne s'étonnera pas que les municipalités et conseil généraux ne se soient pas précipités pour financer les activités culturelles et sportives des prisons implantées sur leur territoire. Ces associations, imposées à chaque établissement pénitentiaire français à partir de 1983, auraient sans doute aujourd'hui disparu si, en 1985, la télévision n'avait pas été introduite dans les cellules. Cela a constitué une véritable manne. Les postes sont en général loués par l'association à l'extérieur, à une entreprise de location, puis cédés aux détenus, moyennant le prélèvement, sur le compte de ceux-ci, d'une redevance hebdomadaire ou mensuelle qui, le plus souvent, double le prix de location. Les sommes ainsi récoltées sont parfois colossales. Dans son rapport, le député Bonnemaïson écrit, dès 1989, page 53 : « Pour certains centres de détention, cette comptabilité parallèle représente 15% de leurs moyens de fonctionnement ».

Davantage qu'un vecteur d'ouverture de la prison, ces associations fonctionnent comme pompe à finance interne. La principale caractéristique de ce système, outre le fait de ponctionner le pécule des détenus pour financer les activités en prison, réside dans la souplesse de gestion de ces associations, comme l'indique, dans son rapport, le député Gilbert Bonnemaïson : « [ces associations] offrent aujourd'hui à l'administration la souplesse nécessaire aux actions novatrices menées en détention pour développer des activités sans véritable contrôle budgétaire. » Et l'administration centrale elle-même joue de cette souplesse en subventionnant directement certaines de ces associations. L'un des problèmes, et non des moindres, est que, s'il y avait des financements publics externes, les dirigeants de ces associations seraient contrôlés une fois par an et les subventions éventuellement supprimées. Mais avec ce processus de récolte de l'argent des détenus, le contrôle sur ces associations est quasi inexistant. On en a pris conscience à la direction de l'administration pénitentiaire, et certains contrôles visent à limiter les dérives éventuelles.

Le secteur privé concurrentiel

[Retour à la table des matières](#)

Au lendemain des élections législatives de 1986, un vent de libéralisme économique a soufflé en France, qui n'a pas épargné les prisons. Cette ouverture de l'une des fonctions régaliennes de l'Etat à la concurrence et aux logiques du marché allait-elle entraîner un changement de la prison ? ou simplement quelques changements dans la prison ?

Deux exemples de pratiques inattendues sont assez symptomatiques des logiques qui conduisent à répondre par l'affirmative au second membre de l'interrogation ci-dessus : les recrutements des cadres du secteur privé en prison, et l'origine de l'introduction des contrats emploi solidarité derrière les barreaux.

Des hommes nouveaux ?

Entre 1986 et 1988, un vaste programme de privatisation a donc été lancé. Il a aussi concerné les prisons : 15 000 nouvelles places devaient être construites. Après le retour de la gauche au pouvoir, en 1988, ce programme a été légèrement réduit (13 000 places seulement), mais le fond de la logique de privatisation qui avait été élaboré et commençait à être exécuté n'a pas été remis en cause.

Ce sont donc 25 nouvelles prisons qui ont été construites, sur tout le territoire métropolitain. Il est à noter que ces nouveaux établissements s'inscrivaient autant dans une perspective de modernisation du parc pénitentiaire (avec fermeture des prisons les plus vétustes) que dans une optique d'accroissement du nombre de places en détention. Un des objectifs importants était de permettre un meilleur contrôle — et si possible une diminution — des coûts de l'enfermement, en maintenant — et si possible en améliorant — la qualité du « service » offert.

Après de nombreuses discussions, il fut décidé que cette privatisation ne serait que partielle, avec plusieurs dispositifs de contrôle, à différents niveaux.

Dans un premier temps, pour cette opération, le territoire national a été divisé en quatre secteurs. Chaque secteur a été confié à une grande entreprise privée du bâtiment, avec la mission d'y construire des prisons pour un prix sensiblement inférieur à celui des précédentes prisons construites par l'administration (environ 250 000 francs par cellule contre près de 400 000 francs auparavant, pour le centre de détention « classique » de Mauzac). C'est ainsi que 25 nouvelles prisons furent construites, et remises, clef en main, à l'Etat, qui les a payées. Cette première opération ne présentait pas un caractère très novateur par rapport aux pratiques de constructions habituelles de bâtiments publics en France.

Dans un second temps, au sein de chaque secteur, l'Etat a concédé, pour une période de dix ans, renouvelables, la gestion de l'entretien des détenus à une entreprise privée. Les quatre entreprises privées qui se sont vu confier cette concession ont été celles-là même qui avaient construit les prisons. Certaines s'en sont étonnées, elles pensaient plutôt qu'on confierait cela à des entreprises spécialisées par exemple dans l'hôtellerie. Quand on a vu les travaux immédiatement entrepris dans différents établissements 13 000 pour refaire certains éléments de construction (canalisations, installations de communication...) sur lesquels ces maîtres d'œuvres avaient peut-être fait des économies excessives, on se dit que ce choix était sans doute pertinent.

Le cahier des charges précise que chaque entreprise concessionnaire est responsable de l'entretien général des bâtiments, du chauffage, de la nourriture des détenus, des soins médicaux (ces concessions ont été mises en place avant que la santé des détenus ne dépende plus de l'administration pénitentiaire mais de l'assistance publique) et du travail des détenus. En échange de cela, le concessionnaire privé reçoit une certaine somme d'argent par jour et par détenu (environ 130 francs en 1998). Si le concessionnaire privé peut gagner de l'argent en diminuant le coût des prestations apportées aux détenus, il peut aussi le faire par le biais du travail des détenus, qui peut être fac-

turé à une entreprise intéressée par la main d'œuvre incarcérée plus cher que cela ne coûte en rémunération des détenus et frais divers.

De diverses façons, dans chacun des quatre secteurs, les concessionnaires privés se sont adjoint la collaboration à la fois d'entreprises spécialisées de tel ou tel domaine (entreprise de restauration pour la nourriture des détenus, équipes médicales pour les soins, etc.) et à la fois d'anciens salariés de l'administration (anciens vacataires de l'administration pénitentiaire, militaires en fin de contrat...). Une part importante des emplois de dirigeants des entreprises gérant les prisons ont été occupés par ces anciens salariés de l'administration. Plusieurs responsables de l'administration pénitentiaire s'attendaient à devoir collaborer avec des cadres rompus aux techniques de travail du secteur privé, ils ont été déçus de trouver en face d'eux, au nom des groupements privés, certains de leurs anciens collègues et/ou subordonnés, et d'anciens officiers en retraite.

Les modifications de pratiques qui auraient pu survenir de l'entrée en prison des techniques managériales propres au secteur privé n'ont pas eu lieu. Et la rigueur des anciens officiers et des anciens responsables pénitentiaires embauchés par les groupements privés pour s'occuper des prisons 13 000 n'ont guère modifié les habitudes.

La logique commerciale change-t-elle la donne ?

Une bonne partie des personnes concernées par la prison, aussi bien du côté des détenus que de celui du personnel pénitentiaire, était assez réticente par rapport à cette intrusion de nouveaux partenaires. Les relations que ces deux groupes entretenaient depuis des décennies étaient certes de nature souvent conflictuelles mais les protagonistes avaient, chacun de leur côté, pris l'habitude de cette relation, et ils redoutaient de voir leurs marges de manœuvre amputées par ce troisième groupe de partenaires.

Les détenus et leurs proches ont donc été très vigilants sur les effets de l'introduction de la logique marchande dans la gestion des prisons.

C'est ainsi que, dans plusieurs de ces établissements à gestion mixte, le prix des articles vendus aux détenus dans le cadre de la « cantine 16 », ont été dénoncés comme abusivement élevés. Il ne semble pas pourtant que ce soit une tentative de faire du profit sur les dos des détenus, comme cela a été dénoncé, mais plus simplement une prise en compte du coût de l'approvisionnement et du stockage qui intègre davantage d'éléments que dans le cadre des cantines des établissements classiques. Les cahiers des charges 17 indiquaient que les articles de cantine devaient être revendus aux détenus à « prix coûtant », mais, par exemple, l'administration n'intègre pas, dans le « prix coûtant », le traitement des fonctionnaires qui s'occupe de la cantine... alors que le concessionnaire privé, lui, n'a aucune raison de ne pas intégrer le salaire des employés à qui cette tâche est confiée. Il n'empêche que, dans les établissements 13 000 peut-être encore plus que dans les établissements classiques, les détenus achètent les produits qu'ils cantinent à des prix souvent plus élevés qu'à l'extérieur.

On l'a vu, pour la cantine, le cahier des charges interdit tout profit à l'entreprise concessionnaire. Il n'en est pas de même pour le travail des détenus. Les détenus sont-ils moins bien rémunérés pour leur travail dans ces établissements à gestion mixte ? Ont-ils moins facilement du travail ? Il semble que la réponse à ces deux questions soit négative. C'est que les cahiers des charges prévoient des taux d'activité des détenus nettement supérieurs à ceux que parvient à obtenir l'administration dans la majorité des établissements traditionnels (cela est d'ailleurs le cas dans beaucoup de domaines : le cahier des charges des concessionnaires leur fait injonction d'apporter une qualité de service supérieure à celle dont fait montre l'administration quand elle gère elle-même totalement les prisons). C'est sans doute aussi que le profit qu'il est possible de tirer de ces activités motive les responsa-

16 On appelle « cantine » le système par lequel les détenus peuvent commander des articles (nourriture, cigarettes, produits d'hygiène et de toilette, vêtements...) qui sont achetés, pour eux, à l'extérieur, et leur sont livrés quelques jours après, le coût de cet achat étant déduit de leur compte nominatif (seuls les détenus qui ont de l'argent sur leur compte peuvent commander à la cantine).

17 Un cahier des charges très détaillé précise les obligations de l'entreprise privée associée à chaque établissement 13 000. Le directeur de la prison a pour mission de veiller à son respect.

bles des entreprises concessionnaires à trouver du travail pour les détenus. C'est enfin sans doute qu'il leur est possible de mettre en avant, pour recruter des entreprises de main d'œuvre incarcérée, une forme de confiance, voire de connivence, entre deux partenaires qui évoluent ensemble dans la sphère de l'entreprise privée. Les liens sont plus faciles à établir qu'entre une entreprise privée et une administration sans grand prestige.

Les comparaisons sont difficiles tant sont nombreux les paramètres. Toutefois, il semble que les détenus des établissements 13 000 ne sont pas moins bien rémunérés, à travail comparable, que ceux des établissements classiques. Il semble aussi qu'il soit plus facile, en tant que détenu, d'obtenir du travail dans un établissement 13 000. Il semble enfin que le concessionnaire de main d'œuvre incarcérée paie un peu plus cher la possibilité d'employer les détenus d'un établissement 13 000 qu'il le ferait dans un établissement classique, mais qu'en contrepartie, il dispose à l'intérieur de la prison, d'un partenaire économique qui comprend mieux les contraintes auxquelles il est confronté, et qui fait en sorte de lui faciliter la tâche (c'est du moins l'argument fréquent des responsables du travail des détenus des établissements 13 000).

À travers les quelques aspects qui viennent d'être évoqués, on voit que la première décennie de ces prisons à gestion en partie privée en France est loin d'avoir entraîné les fortes modifications de pratiques qu'on a pu connaître, par exemple, aux Etats-Unis (Wacquant, 1998).

Il est toutefois intéressant de signaler un point sur lequel il est difficile de se montrer satisfait au sujet de ces prisons semi-privées : le contrôle du coût des prisons. L'un des objectifs de la privatisation était en effet de parvenir à mieux contrôler les coûts directs de l'enfermement. On ne parlera pas des coûts (et/ou profits) indirects de la prison pour l'ensemble de la société, c'est là un autre débat sur lequel les experts ne sont d'accord dans aucun pays. Pour ce qui concerne les coûts immédiats, la gestion administrative rendait très délicate la maîtrise du coût de l'enfermement. En général, pour le mesurer, on divisait le budget annuel de l'administration pénitentiaire par le nombre de « journées » de détention. Mais ce n'était pas satisfaisant. On a alors pensé que la privatisation de la gestion permettrait de

mieux contrôler le coût de la détention, dans la mesure où, hors la garde, le service socio-éducatif, et l'administration de la prison, tout le reste était à la charge d'une entreprise qui recevait pour cela une certaine somme d'argent par jour et par détenu. Mais il est un fait que les élus ayant décidé la privatisation avaient sans doute sous-estimé, c'est l'habileté des entrepreneurs privés à chercher, mobiliser et développer tous les modes de financements ou de réduction de charges publiques, d'où qu'ils viennent. C'est ainsi que, quelques mois seulement après l'entrée en service des premières prisons 13 000, on a vu se développer de nouveaux types de contrats. Voici, en quelques mots, ce qui s'est passé. Pour éviter de payer trop cher un détenu qui faisait office de serveur au mess du personnel, il a été décidé, dans la mesure où le mess est une association sans but lucratif, de faire bénéficier les serveurs de « Contrats Emploi Solidarité » — emplois presque totalement financés par la collectivité territoriale. Cette expérience s'est bien passée, et a été rapidement reproduite dans les autres établissements 13 000... Des cadres de la direction des services pénitentiaires en ont été informés, ils se sont fait expliquer la façon de monter les dossiers, et ont retransmis l'information aux directeurs des prisons classiques. Il est possible que certains établissements classiques aient, de façon isolée, utilisé ce type de contrat de façon indépendante, mais c'est à partir du moment où les pratiques du secteur privé sont entrées en prison avec les établissements 13 000 que leur développement a commencé à prendre l'ampleur qu'on lui connaît aujourd'hui. Aujourd'hui, en France, un nombre non négligeable de personnes qui travaillent en prison, qu'ils soient détenus affectés à des tâches autrefois rémunérées sur les comptes du service général ou simples particuliers effectuant un travail en prison, ne sont plus rémunérés sur un compte de l'administration pénitentiaire, mais à partir d'argent public qui vient d'une collectivité territoriale.

On voit donc là que la privatisation d'une partie de la gestion de certaines prisons n'a pas du tout facilité le contrôle des coûts directs de l'enfermement. En revanche, cela a permis à l'administration de connaître et de développer certaines pratiques de mobilisation de diverses formes de subvention qui lui étaient auparavant peu habituelles. Cela a permis de faire entrer en prison des pratiques ayant cours à l'extérieur, dans la société civile.

L'ouverture de ces nouvelles prisons (et la fermeture des plus vétustes) a aussi permis de modifier, dans une certaine mesure, les pratiques du personnel pénitentiaire. Le changement de lieux est peu propice à la reproduction des vieilles habitudes. On a par exemple vu certains directeurs réussir à limiter de façon importante le pouvoir des cadres de la détention, traditionnellement puissants. Cela s'est fait d'autant plus facilement que se modifiait le recrutement du personnel de surveillance (Combessie, 2001).

La logique marchande a également été introduite avec le programme 13 000 dans les pratiques d'approvisionnement des prisons. Dans une prison gérée par l'administration, c'est le système des appels d'offre qui est obligatoire, il privilégie les accords avec les grands groupes commerciaux ou industriels, au détriment du petit commerce du voisinage. L'arrivée d'un partenaire privé n'impliquait pas une telle lourdeur de procédure pour les approvisionnements. Certains entrepreneurs des environs des prisons auraient donc pu espérer développer quelque commerce avec la prison... Ce ne fut pas facile, assez rapidement, quelques-uns des responsables des achats qui avaient été recrutés et faisaient effectivement travailler les entreprises voisines ont été remerciés (plus ou moins accusés de malversations), et remplacés par des centrales d'achat à l'échelon national, qui n'intégraient pas davantage les aspects *insertion locale* des prisons que ne pouvait le faire le système des appels d'offre. En matière d'approvisionnements, les procédures ont changé, mais les résultats s'avèrent presque identiques.

En conclusion, on peut dire que la privatisation d'une partie des activités pénitentiaires dans le cadre du programme 13 000 brouille les cartes plus qu'il ne les clarifie.

Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

À partir d'un travail de terrain, d'un recueil de données de type ethnographique, au sein et autour de bâtiments pénitentiaires aux fonctions les plus diverses (maison d'arrêt, maison centrale, centre de détention...), on observe donc à pratiquement tous les niveaux (avec des nuances bien sûr) une forme de coupure renforcée au sein même des pratiques relevant des politiques d'ouverture de la prison. Comme si la prison suscitait, au sein de tout ce qui la concerne à l'extérieur comme à l'intérieur dans tous les types de rencontres avec des personnes venues de l'extérieur, la mise en place de clivages. Comme si la clôture qui enferme les détenus se reproduisait à tous les niveaux de contact avec l'extérieur (que ce contact ait lieu en prison, avec le détenu placé en situation dominée, ou qu'il ait lieu à l'extérieur, avec la mise à l'écart de tout ce et de tous ceux qui sont concernés par la prison).

Sur le plan théorique, on peut dire que ces analyses se placent dans une forme de continuité complémentaire à celles d'Erving Goffman ; le concept d'institution totale, développé dans *Asiles* ¹⁸ est toujours d'actualité.

¹⁸ On notera d'ailleurs que le travail de terrain d'Erving Goffman à partir duquel est construit ce concept date de 1954, que son livre *Asiles* est paru pour la première fois en 1961, avec le succès que l'on connaît. Or, l'institution psychiatrique était en voie de réforme importante de ses pratiques. Certes, il faudra attendre l'arrivée des neuroleptiques pour que les changements les plus profonds se produisent, mais, comme le note Robert Castel (1981), en reprenant mot pour mot les titres de deux premiers Documents de l'information psychiatrique qui datent de 1945 et 1946 : « Dès 1945 se multiplient les déclarations tendant à replacer « l'aliéné dans la société », et à aller « au-delà de l'asile et de l'hôpital psychiatrique » ». Castel notait déjà, dix ans plus tôt (1971 : 58) : « Chronologiquement, et aux Etats-Unis d'abord, c'est l'hôpital psychiatrique qui a commencé à polariser la curiosité [...] », et, quelques pages plus loin (1971 : 63) : « Aux lendemains de la Seconde guerre mondiale a

Il n'est certes pas étonnant que les analyses qui s'inscrivent dans une optique de sociologie des organisations puissent être tentés de considérer qu'on assiste à une forme de « détotalisation » de la prison, par exemple (Lemire, 1990 : 79, 144 sq.).

Mais si l'on porte le regard sur l'interface, la frontière, le lieu de rencontre entre la prison (et ses acteurs) et l'extérieur, on la constate toujours bien présente. Elle n'est pas toujours là où on l'attendait, elle est parfois plus diffuse, mais elle est toujours là, à bien marquer la séparation entre le détenu et celui qui ne l'est pas, entre ce qui est prison et ce qui ne l'est pas. Ainsi l'analyse de ce qu'on peut appeler « l'espace péri-carcéral » entourant plusieurs établissements pénitentiaires français conduit à refuser une telle assertion, ou, à tout le moins, à demander qu'elle soit précisée, et, quand elle est mise en évidence, circonscrite au contexte exact au sein duquel elle peut être pertinente (dans le cadre de la sociologie du travail des surveillants par exemple).

En d'autres termes, si l'on regarde uniquement la prison, on peut avoir l'impression qu'elle s'ouvre, si l'on regarde le métier de surveillant, on peut le voir se modifier... mais si l'on regarde précisément la frontière entre la prison et l'extérieur, on voit une clôture qui semble douée du pouvoir de se reconstituer, un peu plus loin, dès qu'une brèche pourrait s'établir.

pris naissance [...] un vaste mouvement de réforme des hôpitaux psychiatriques dont les inspirateurs s'accordaient sur un certain nombre de principes : [...] politique de la « porte ouverte » pour atténuer la coupure hôpital-monde extérieur [...] ». Il cite une formule claire de Paul-Claude Racamier : « Cette révolution sans violence a donc décarcéralisé l'institution psychiatrique ». Aussi peut-être n'est-il pas interdit de dire que le concept d'institution totale a été inventé, pour parler notamment des institutions psychiatriques, à un moment où celles-ci étaient en voie de réforme. Pour poursuivre le parallèle, on peut penser qu'il y a peu de chances de voir prochainement le bracelet électronique prendre pour les détenus la place qu'ont pris les neuroleptiques pour le traitement des troubles psychiques. C'est la raison pour laquelle ces quelques éclairages supplémentaires sur la situation de la psychiatrie quand est apparu ce concept permettent de renforcer la pertinence du maintien de l'usage du concept d'institution totale pour analyser les prisons aujourd'hui.

Quand il s'agit de la place de la prison dans la société, quelque que soit d'ailleurs l'angle sous lequel cette question est abordée, on a l'impression que la prison conserve les traits fondamentaux caractéristiques d'une institution totale. Il y a le bâtiment lui-même, qui est bien souvent tenu à l'écart, comme le sont les détenus, et leurs proches, et une bonne partie du personnel pénitentiaire, et la plupart de ceux qui interviennent au sein des prisons, à quelque titre que ce soit. Les intervenants sont bien souvent recrutés à l'écart de l'environnement immédiat de la prison. Les actions menées en prison ont souvent des difficultés à s'articuler avec ce qui se passe à l'extérieur. Cela n'empêche pas de reconnaître que, ponctuellement, dans des contextes particuliers, certains intervenants conduisent certaines actions en prison qui parviennent à affranchir les détenus concernés d'une partie importante du poids de la réclusion. Ce faisant, ils contribuent à limiter l'aspect totalitaire de l'enfermement, et certains de façon remarquable. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt qui, bien qu'elle soit sans doute moins dense qu'autrefois, n'en continue pas moins d'enserrer les prisons, les tenant à l'écart de la vie ordinaire. En suivant cette métaphore, on pourrait dire que la forêt est moins dense mais qu'elle s'étend, et qu'elle s'étend notamment en prolongeant les axes qui sont les principaux vecteurs de communication entre la prison, au cœur de la forêt, et l'extérieur.

Ainsi toutes les interactions, celles qui se passent au sein de la prison et celles qui se passent dans l'environnement, sont orientées, marquées par le stigmatisme carcéral. Elles sont surdéterminées par la coupure fondamentale que produit la prison. Non, pour parler des prisons, le concept d'institution totale n'est pas dépassé. Pour les détenus — et donc pour la société extérieure qui devra les récupérer ensuite — on peut même dire qu'il se renforce de façon inquiétante quand on observe les allongements, qui semblent irrésistibles ces dernières années, des durées de détention (Combessie, 2001).

Bibliographie

[Retour à la table des matières](#)

ASSOCIATION RENAISSANCE DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, 1991, *Histoire de Clairvaux*, Actes du Colloque, Bar-sur-Aube, Némont, 323 pages.

BONNEMAISON (Gilbert), 1989, *La modernisation du service public pénitentiaire*, Rapport au Premier Ministre et au Garde des Sceaux, ronéo, Paris, Ministère de la Justice, 1989, 106 pages.

CARLIER (Christian), **SPIRE** (Juliette), **WASSERMAN** (Françoise), 1990, *Fresnes, la prison*, Fresnes, Ecomusée de Fresnes, 139 pages.

CASTEL (Françoise), **CASTEL** (Robert), **LOVELL** (Anne), 1979, *La société psychiatrique avancée : le modèle américain*, Paris, Grasset, 220 pages.

CASTEL (Robert), 1971, « L'institution psychiatrique en questions », *Revue Française de Sociologie*, vol. XII, n°1, pp. 57-92.

CASTEL (Robert), 1976, *L'ordre psychiatrique. L'âge d'or de l'aliénisme*, Paris, Minuit, « Le sens commun ».

CASTEL (Robert), 1981, *La gestion des risques. De l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Minuit, « Le Sens commun ».

CASTEL (Robert), 1989, « Institutions totales et configurations ponctuelles », in : *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Editions de Minuit, « Arguments », pp. 31-43.

CHAUVENET (Antoinette), **ORLIC** (Françoise), **BENGUIGUI** (Georges), 1994, *Le Monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, « Sociologies », 226 pages.

COMBESSIE (Philippe), 1994, « L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant », *Droit et Société*, 1994, n° 28, pp. 629-636.

COMBESSIE (Philippe), 1996, *Prisons des villes et des campagnes, Etude d'écologie sociale*, Paris, Éd. Atelier - Éd. Ouvrières, « Champs pénitentiaires », 240 pages.

COMBESSIE (Philippe), 1998, « The Sensitive Surrounding Area of prisons, a key to understanding the durability of the penal institution », in : Vincenzo RUGGIERO, Ian TAYLOR, Nigel SOUTH (Ed.), *The New European Criminology*, Londres, Routledge, pp. 125-135.

COMBESSIE (Philippe), 2001, *Sociologie de la prison*, Paris, Éd. La Découverte & Syros, « Repères », 128 pages.

DONZELOT (Jacques), **ESTÈBE** (Philippe), 1992, *Le développement social urbain: constitution d'une politique*, Comité d'évaluation de la politique de la ville, présidé par Jean-Michel Bélorgey, ronéo, [Paris], 118 pages.

FAUGERON (Claude), **CHAUVENET** (Antoinette), **COMBESSIE** (Philippe) (sous la direction de), 1996, *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck Université / Montréal, Presses de l'Univ. de Montréal / Ottawa, Presses de l'Univ. d'Ottawa, coll. Perspectives criminologiques, 368 pages.

FAUGERON (Claude), **LE BOULAIRE** (Jean-Michel), 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIII, n° 1, pp. 3-32.

GOFFMAN (Erving), 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Ed. Minuit, coll. Le sens commun, (1^{ère} éd. en américain 1961), 438 pages.

GOFFMAN (Erving), 1975, *Stigmate, les usages sociaux des handicapés*, Paris, Ed. Minuit, coll. Le sens commun, (1^{ère} éd. en américain 1963), 175 pages.

GOFFMAN (Erving), 1988, *Les moments et leurs hommes, textes recueillis et présentés par Yves Winkin*, Paris, Seuil & Minuit, 252 pages.

LAFAYE (Claudette), **THÉVENOT** (Laurent), 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIV, n°4, pp. 495-524.

LEMIRE (Guy), 1990, *Anatomie de la prison*, Paris, Economica / Montréal, Presses de l'Univ. de Montréal, 195 pages.

LHUILIER (Dominique), **AYMARD** (Nadia), 1997, *L'Univers pénitentiaire. Du côté des surveillants de prison*, Desclée de Brouwer, « Sociologie clinique », 287 pages.

PETIT (Jacques-Guy), 1990, *Ces peines obscures, la prison pénale en France, 1780-1875*, Paris, Fayard, 749 pages.

PINTO (Louis), 1989, « Expérience vécue et exigence scientifique d'objectivité », in : **CHAMPAGNE**, **LENOIR**, **MERLLIÉ**, **PINTO**, *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, pp. 7-52.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, 1895, *Projet de construction à Fresnes-les-Rungis d'un groupe de prisons départementales*, Paris, Imprimerie centrale des Chemins de fer, 28 pages.

SEYLER (Monique), 1980, *Etude sur l'implantation et la mise en place de la Maison d'arrêt de Bois-d'Arcy*, ronéo, Paris, CNERP, 158 pages.

SEYLER (Monique), 1980, *Non à la prison*. Mémoire de DEA sous la direction de Monsieur Philippe Robert, à l'EHESS, non publié, 83 pages.

WACQUANT (Loïc), 1998, « L'ascension de l'Etat pénal en Amérique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 124, pp. 7-26.

WINKIN (Yves), 1988, « Portrait du sociologue en jeune-homme », in : **GOFFMAN**, 1988, pp. 11-92.

Fin du texte